



dossier n° DP 034 163 22 00097

date de dépôt : **19/12/2022**

date de dépôt des pièces complémentaires :

demandeur : **SARL ENEVIE représentée par M. MAJDI MANSAR**

pour : **INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE**

adresse terrain : **193 rue Louise Michel, à MONTARNAUD (34570)**

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE
A UNE DECLARATION PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire de Montarnaud,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-5, L.424-6, L.424-8, R.424-1 et suivants, R.424-8 et R.424-13 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 19/12/2022 par SARL ENEVIE représentée par M. MAJDI MANSAR domicilié 45 impasse Louis Ferdinand Hérold , à Montpellier (34070) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE;
- sur un terrain cadastré AI 37 situé 193 rue Louise Michel, à MONTARNAUD (34570) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu la demande de délivrance d'un certificat de non opposition tacite à ladite déclaration ;

Considérant qu'en l'absence d'intervention d'actes de procédure depuis le dépôt du dossier en mairie le 19/12/2022, le demandeur bénéficie d'une décision de non opposition tacite à la déclaration préalable depuis le 20/01/2023 ;

ATTESTE

SARL ENEVIE représentée par M. MAJDI MANSAR est titulaire, depuis le 20/01/2023, d'une décision de non opposition tacite à la déclaration préalable enregistrée sur la commune sous le numéro DP 034 163 22 00097 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

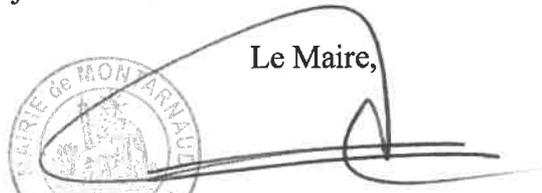
Le récépissé de dépôt en mairie de cette déclaration préalable a été affiché en mairie le 22/12/2022.

Le dossier de déclaration préalable a été transmis au Préfet de l'Hérault dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales le 26/12/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Montarnaud, le 20 janvier 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre PUGENS

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex qui est territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).